

Paris, le 7 Janvier 2004



Le Président

COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 7 JANVIER 2004

Lors de la réunion du 7 Janvier 2004, la CNDP a été informée des dossiers en cours et a pris les décisions suivantes :

I - Débats publics décidés.

1 - Projet de liaison "CDG Express".

M. Marzolf, Président de la commission particulière, a tiré les premières conclusions du débat public qui s'est terminé le 12 Décembre 2003. Il a précisé que ce débat, le premier en Ile de France, avait conduit à mettre en œuvre de nombreux moyens d'information et d'expression du public et avait permis une participation active et argumentée ; par ailleurs le "dire d'expert" décidé a permis d'examiner plusieurs alternatives au projet du maître d'ouvrage. L'ensemble des positions exprimées lors du débat sera présenté dans le compte-rendu qui sera communiqué à la Commission nationale lors de sa réunion du 4 Février 2004.

2 – Projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas.

En l'absence de M. Mandement, Président de la commission particulière, M. Devisse a fait part à la Commission nationale du déroulement du débat qui s'est terminé le 19 Décembre 2003. Les conditions de son déroulement ont été satisfaisantes à l'exception d'une couverture médiatique quasi-inexistante. M. Devisse a notamment précisé que le débat avait glissé rapidement du sujet précis du barrage de Charlas au problème général de la gestion de l'eau dans le bassin de la Garonne.

L'ensemble des questions soulevées et des problèmes en suspens, notamment ceux concernant la décision finale relative au projet soumis au débat seront évoqués dans le compte-rendu du président de la CPDP qui sera présenté lors de la réunion de la Commission nationale du débat public du 4 Février 2004.

A l'occasion de la discussion sur ce dossier, la Commission nationale du débat public a souhaité que son Président évoque auprès des pouvoirs publics la possibilité et l'intérêt de réaliser des débats génériques sur des types d'équipement (ex : barrages) avant même de débattre sur chacune des infrastructures ponctuelles.

3 – Projet de liaison autoroutière Amiens-Lille-Belgique et Projet de contournement autoroutier de Bordeaux.

Le Président M. Yves Mansillon a fait le point sur l'évolution de ces deux dossiers.

Concernant ces deux débats publics, la Commission nationale du débat public a examiné avec attention les réactions suscitées par l'annonce des décisions du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 18 décembre 2003 concernant les grandes infrastructures de transport.

Elle constate que le dossier du CIADT présente de façon détaillée ces décisions et ne manque pas, pour chacun des projets cités, d'évoquer les débats publics en cours ou à venir et, pour le Contournement autoroutier de Bordeaux ou la Liaison autoroutière Amiens-Lille-Belgique, indique que "le gouvernement souligne l'importance du débat public en cours" ; elle constate en revanche que le communiqué de presse publié à l'issue du CIADT et qui annonce ces décisions de façon plus brève ne comporte aucune de ces références et semble donc ignorer cette phase d'information et de consultation des citoyens que constitue conformément à la loi le débat public.

Or, le grand public n'a eu connaissance, à travers la lecture des journaux ou l'audition des médias audiovisuels, que de cette présentation brève de l'information. Cela peut expliquer les réactions qui se sont exprimées et qui n'ont pas été modifiées par le communiqué du ministre de l'équipement en date du 31 décembre 2003 qui "tient à préciser le sens des décisions du CIADT par rapport à l'instruction des différents projets d'infrastructures de transport" et indique : "Ces différentes décisions, qui sont le préalable indispensable à l'existence même du débat public, ne préjugent en rien du résultat des différentes procédures administratives en cours ou futures, et en particulier des décisions consécutives aux différents débats publics en cours sur l'opportunité des projets de liaison autoroutière Amiens-Lille-Belgique et du contournement autoroutier de Bordeaux".

La CNDP, autorité indépendante, n'a évidemment pas à commenter les annonces gouvernementales ; mais elle constate que de telles annonces en cours de débat peuvent venir casser le lien de confiance patiemment tissé par la CPDP avec le public. Aussi demande t-elle à son président d'appeler l'attention du gouvernement sur la nécessité de veiller à ce que rien ne puisse faire douter de l'intérêt porté par les pouvoirs publics à la procédure du débat public, élément d'enrichissement de notre vie démocratique.

*

**

En ce qui concerne le débat public sur le contournement autoroutier de Bordeaux, la Commission nationale prend acte de la position adoptée par la commission particulière qui a décidé de cesser d'animer ce débat. Elle note que le président de cette commission reste en fonction et que, dans le calendrier prévu, il adressera le compte-rendu du débat à la CNDP ; ainsi il rendra disponibles de façon synthétique les contributions de tous les participants de nature à nourrir la suite de la procédure.

Néanmoins la Commission nationale considère qu'il convient de marquer concrètement l'achèvement du débat ; cela ne peut avoir lieu utilement sans qu'un représentant du gouvernement n'ait eu l'occasion d'expliquer l'interprétation qu'il donne, dans son communiqué du 31 décembre, des annonces du CIADT. A cette fin elle mandate son bureau pour que soit organisée avec les acteurs du débat et avec la participation d'un représentant du Gouvernement une réunion d'explication et de synthèse.

Enfin, compte tenu de ces circonstances, la Commission nationale sera d'autant plus attentive à la motivation de la décision que le maître d'ouvrage devra rendre publique sur la suite qu'il entend donner à son projet.

4 – Projet ITER en Provence.

M. Legrand, Président de la commission particulière chargée d'animer ce débat public, fait le point de l'avancement de la préparation de ce débat : il a précisé qu'elle évoluait positivement et permettrait, le moment venu, d'ouvrir le débat rapidement.

II – Suivi des débats clos.

1 – THT France-Espagne.

M. Georges Mercadal rappelle à la Commission nationale que différentes prises de position de RTE et de la Ministre de l'industrie avaient été faites après la clôture du débat en Juillet 2003 qui conduisent à penser que le projet est remis à l'étude. La Commission nationale du débat public continuera de suivre l'évolution du dossier, le débat étant clos, pour que le public soit en permanence informé de son évolution.

M. Mercadal profite de cet exposé pour rappeler qu'il conviendrait que la Commission nationale mette en œuvre une méthodologie de suivi des débats à venir.

2 – Aéroport Notre-Dame des Landes.

M. Jean Bergougnoux rappelle que le 9 Octobre 2003 le Ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer a décidé par arrêté l'étude du projet d'aéroport Notre-Dame des Landes aux fins de sa réalisation.

Il considère que le comité de suivi mis en place par le syndicat mixte permettra de poursuivre les concertations ultérieures et que la Commission nationale du débat public devra en être tenue informée.

III – Suivi des concertations recommandées.

1 – Contournement ferroviaire Nîmes-Montpellier.

Le Président de Réseau Ferré de France a transmis à la Commission nationale du débat public le bilan de la concertation que celle-ci avait en Juin dernier

recommandé de mener. Ce dossier démontre l'importance des actions d'information et de concertation mises en œuvre par Réseau Ferré de France.

La Commission nationale du débat public prend donc acte du bilan présenté qu'elle considère comme satisfaisant.

2 – Contournement autoroutier d'Arles.

Le directeur des routes du Ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer a transmis à la Commission nationale du débat public le bilan de la concertation que celle-ci avait recommandé en Juin dernier.

Il s'agit du bilan d'une première phase de concertation qui est apparu à la commission comme satisfaisant. Bien entendu, la concertation doit désormais se poursuivre et la direction des routes devra transmettre à la Commission nationale du débat public le bilan des phases ultérieures. La Commission nationale du débat public a donné acte au maître d'ouvrage de ce premier bilan d'étape.

IV – Suivi d'une ancienne saisine.

Itinéraire routier à grand gabarit entre Langon et Toulouse.

La Commission nationale du débat public, qui avait décidé de ne pas réaliser de débat public sur ce projet par sa décision du 7 Novembre 2002, avait néanmoins demandé au maître d'ouvrage que l'information du public soit assurée pendant toute la phase des travaux de ce projet. Le Ministre de l'équipement a transmis en Octobre 2003 un dossier présentant les dispositions qu'il a mises en œuvre pour assurer cette information et la Commission nationale du débat public a considéré que le maître d'ouvrage avait suivi ses recommandations de manière satisfaisante ; elle a décidé d'en prendre acte.

*

**

A partir de ces cinq dossiers, la Commission nationale a pour la première fois examiné le suivi donné, à diverses étapes de leur avancement, à des dossiers dont elle avait été saisie. Soucieuse d'assurer pleinement le rôle que lui confie la loi ("veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'équipement..."), elle charge son Bureau de préparer et de lui présenter à une prochaine réunion des propositions concrètes quant aux modalités d'exercice de cette mission.

Yves MANSILLON